

## *Organisation-projet 2011*

Projet n° 2.1	Organisation-cible
<b>Chantier de rattachement</b>	Chantier n°2 : « Organisation et processus administratif »
<b>Responsable du projet</b>	Prénom NOM
<b>Missions et objectifs</b>	<p><b>Mettre en place l'organisation cible.</b></p> <p><b>Définir et gérer le processus d'affectation des agents dans la nouvelle organisation</b></p>
<b>Jalons du calendrier du projet</b> (date de lancement, pré-requis, étapes intermédiaires, date de fin)	<p>Projet en cours depuis le printemps 2010.</p> <p>Décisions d'affectation connues avant l'emménagement dans le bâtiment Grands-Moulins.</p> <p>Mise en œuvre effective de l'organisation cible : septembre 2011.</p>
<b>Détail des opérations</b> (le cas échéant avec repères calendaires)	<p>Finalisation de l'organisation-cible : fin novembre</p> <p>Validation de l'organisation-cible par CPC : avant fin décembre</p> <p>Définition des fiches de postes : fin décembre - 1<sup>ère</sup> quinzaine de janvier</p> <p>Choix émis par les agents (mouvement interne): janvier-février</p> <p>Février-mars : profils de postes pour mouvement externe</p> <p>Avril : décision d'affectation des agents (mouvement interne)</p>
<b>Livrables</b>	<p>Organisation-cible : organigramme + règles de fonctionnement.</p> <p>Agents affectés.</p>
<b>Constitution de l'équipe</b> <sup>1</sup> (nominative, avec période d'affectation et quotité de temps de travail)	<p>Direction</p> <p>+ groupe de travail « COMDIR » pour la définition de l'organisation-cible</p>
<b>Liens privilégiés</b> (avec autres projets ou chantiers, ou partenaires extérieurs)	<p>MESR-DGRH</p> <p>Projet 2.3</p>
<b>Autres précisions utiles</b>	n/a

<sup>1</sup> L'équipe identifiée doit se composer uniquement des agents opérationnels et affectés à temps complet ou partiel au projet. Ne surtout pas chercher à exprimer dans la constitution de l'équipe tous les contacts, avis, expertises, participation à groupe de travail qui seront nécessaires à la bonne exécution du projet : les faire figurer autant que de besoin dans les « liens privilégiés ».